SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

A31	A51	C39	C43	C43	C46		
1100	1100	900 SPW	900	900	900		
*2 (6)	*2 min.(5)	2 (4)	5 min.	4 min.	2		
D1c ou d	F47	F79	F79	F79	F81	Add.	ZONE TAMPON 100 m Min.
900	600 x 900	1500 m 2100 x 2500	1000 m 2100 x 2500	250 m 2100 x 2500	150 m 2100 x 2500	300 m 1100 x 300	
*5 min.(6)	2	2	2	2	1	2	SPW (10)
Add. FILE POSSIBLE 1100 x 300	"FILES" 1100 x 900	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type I-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 ou	Responsable Signalisation RS H. lettres 15 cm.
*2 min.(5)	*2 min.(5)	2 min (SPW) (5)	2 (SPW) (6)	1	(SPW) (7)		1

Remarques :

1. Les distances mentionnées ci-contre sont les distances préconisées. Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Les signaux sont répétés à gauche.
3. Les signaux F79 et F81 sont de dimensions 2100 x 2500. Si l'espace disponible ne permet pas le placement des signaux 2100 x 2500, il sera fait usage de signaux "type réduit" 1100 x 1300.
4. Un C39 est placé à 500 m et ce signal est répété à gauche. (signalisation supplémentaire à l' A.M. du 07.05.99)
5. Le signal A51 et le panneau additionnel "FILE POSSIBLE" et le panneau "FILES" seront incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
6. Les signaux A31 et D1 placés au début du guidage seront remplacés par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l' A.M. du 07.05.99
7. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type Ia.2 et Ib.2.
8. Si la disposition des lieux l'exige, un signal C43 limitant la vitesse à 50 km/h sera placé à 150 m.
9. Le rabattement vers la droite sera toujours réalisé sur les Chantiers de 1ère catégorie nécessitant la suppression de la bande de droite.
10. Une zone tampon de 100 m. min. sera prévue en amont du chantier. Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

A.1

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

1/2

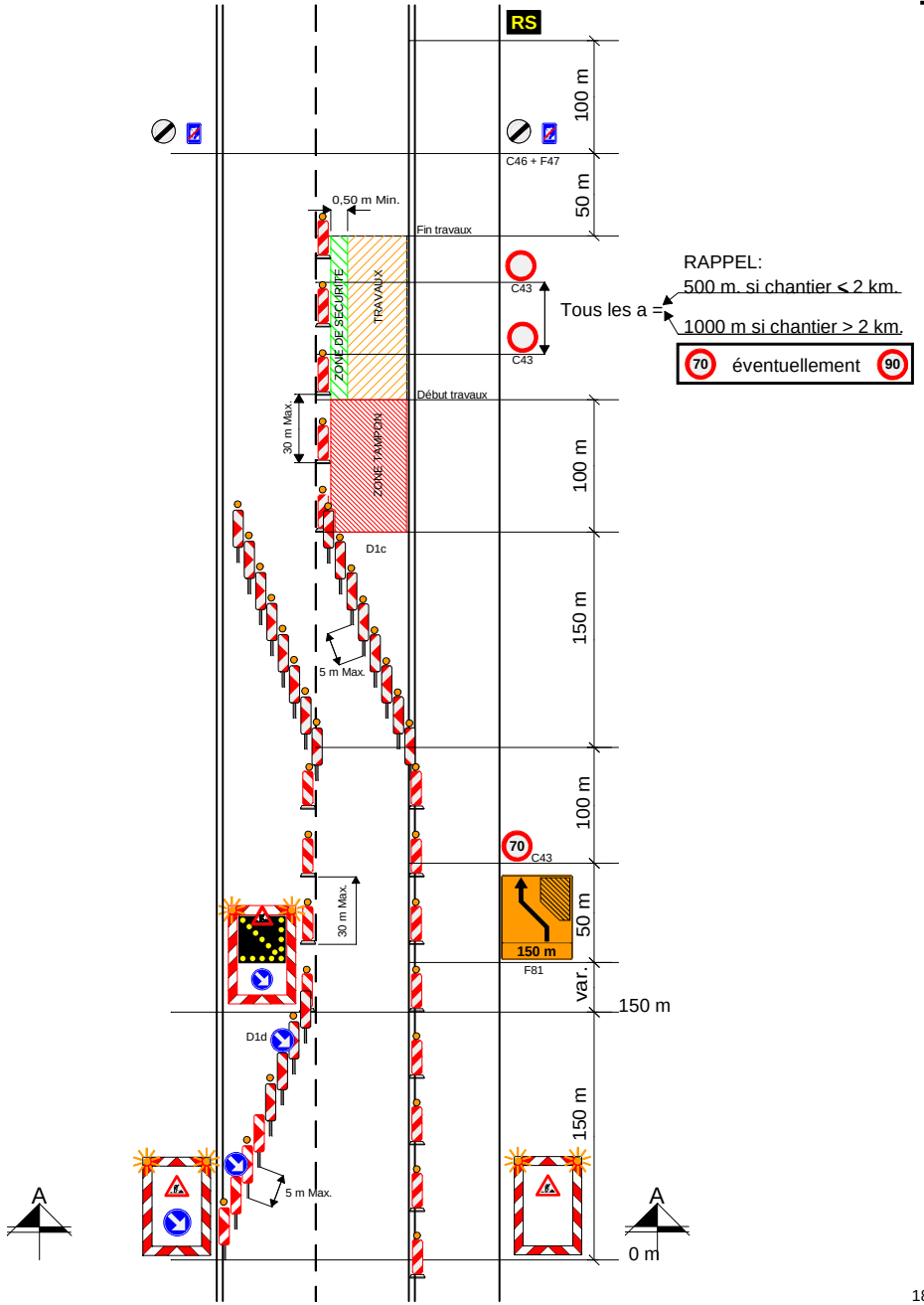

18/10/2012

CHANTIERS DE 1ère CATEGORIE

Autoroutes avec chaussées à 2 x 2 voies - Gênant fortement la circulation

A2.1/d.1

2/2

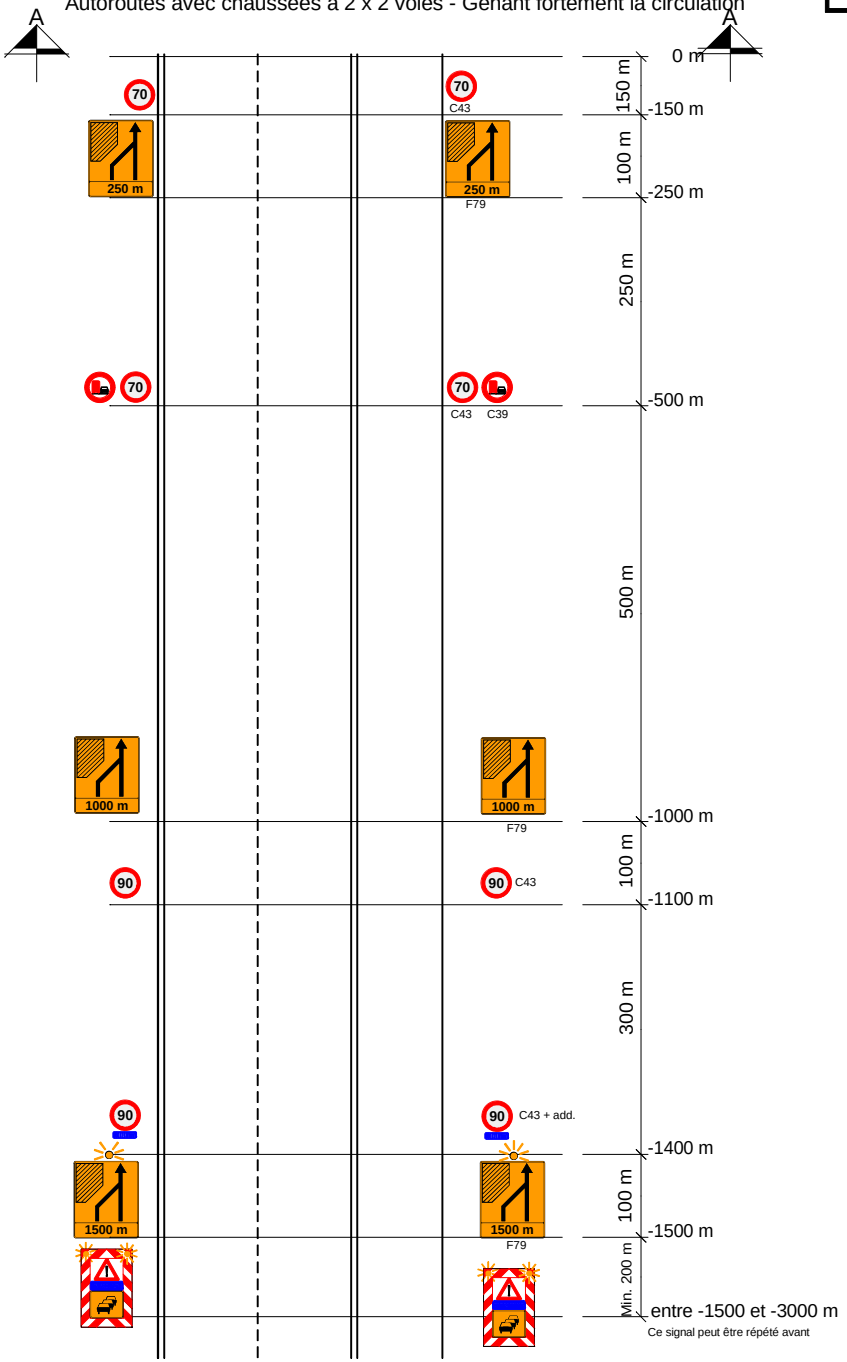

A.1

18/10/2012